

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

N° OM05122302  
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36  
Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 23  
Nombre de oui : 25

**PRESENTS :** Lionel GAZEAU, Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Frédéric PORTRAIT, Dominique PICARD, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Yannick SOULARD, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jean-Yves BRICARD formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Michel VINCENDEAU, Philippe RIPAUD, Alain CAREIL (pouvoir à Pascal COUSIN), Dominique MARTIN, Anne ROY (pouvoir à Jean-Claude MARCHAND), Christian DROUAULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DE UN (1) DELEGUE TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL DE TRIVALIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant, à titre dérogatoire, aux organes délibérants des EPCI de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de Trivalis,

Vu la délibération n°OM31082011 du 31 août 2020 prise par le SCOM,

Monsieur le Président expose que le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée dénommé Trivalis, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002.

Il exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres.

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, le SCOM doit être représenté à ce comité syndical par 5 délégué(s) titulaire(s) et par 5 délégué(s) suppléant(s) appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (1 délégué titulaire/1 délégué suppléant par structure adhérente et 1 délégué titulaire/1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants DGF).

Les délégués élus lors du Comité Syndical du 31 août 2020 sont

Délégués titulaires :

- ..... Monsieur Jean-Pierre MALLARD
- ..... Monsieur Yannick SOULARD
- ..... Monsieur Lionel GAZEAU
- ..... Monsieur Christian GUENION
- ..... Madame Anne BIZON

Délégués suppléants :

- ..... Monsieur Jean-Yves BRICARD
- ..... Madame Isabelle MOINET
- ..... Monsieur Frédéric PORTRAIT
- ..... Monsieur Claude CLERJAUD
- ..... Monsieur Alain SCHMUTZ

Suite à la démission d'Anne BIZON de son mandat de déléguée syndicale de Trivalis, il appartient au SCOM de procéder à l'élection d'un délégué titulaire.

Pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre.

Les délégués du comité syndical du SCOM au comité syndical de Trivalis sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Néanmoins, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet, à titre dérogatoire, au comité syndical de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après avoir procédé à l'élection à main levée, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (25 Oui, 0 Non, 0 Abstention), approuve, la désignation de Madame Adeline AUBERGER en qualité de délégué titulaire pour représenter le SCOM au sein du comité syndical mixte Trivalis.**

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

  
Signé électroniquement par : Jean-Pierre  
Mallard  
Date de signature : 06/12/2023  
Président du SCOM Est  
Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

  
Signé électroniquement par : Yannick  
Soulard  
Date de signature : 06/12/2023  
Vice-Président du SCOM Est  
Vendéen

Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).